



17 Bis Village de Cosqueville
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Fax : 02.33.54.77.95
Mail : vicqsurmer.mairie@orange.fr

ARRETE DE VOIRIE MODIFICATIF de l'arrêté A2025-059 PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

A2025-081

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société GTM Normandie Centre TPC, 160 rue de Sauxmarais 50110 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par M. DAUDE Yannick, de modifier l'arrêté A2025-059 pour interdire la circulation et le stationnement pour réaliser des travaux de branchements au réseau d'eau potable et la mise à la côte de tampons EU suite à une réfection de voirie, route des Moulins, à partir du 15 octobre 2025 jusqu'à fin des travaux, et l'ajout de l'entreprise EUROVIA comme sous-traitant, représentée par Mme QUELLIER Margot pour la réalisation des enrobés,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant les travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 – La société GTM Normandie Centre TPC, représentée par M. DAUDE Yannick et l'entreprise EUROVIA, représentée par Mme QUELLIER Margot sont autorisées à intervenir route des 6 Clochers, route d'Angoville-en-Saire et route des Moulins, à VICQ SUR MER, pour réaliser des travaux de branchements au réseau d'eau potable, la réalisation des enrobés et la mise à la côte de 8 tampons EU suite à une réfection de voirie, à compter du 15 octobre 2025 et jusqu'à fin des travaux.

Article 2 – La circulation sera limitée à 30 km/h et alternée par des feux tricolores dans les 2 sens de circulation route des 6 Clochers et route d'Angoville-en-Saire. La circulation sera interdite route des Moulins sauf riverains à partir du 15 octobre et jusqu'à fin des travaux. Le stationnement des véhicules sera interdit sauf les véhicules et les matériaux de chantier sur la voirie pendant la durée des travaux.

Article 3 – La mise en place de la signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de la société GTM Normandie Centre TPC et l'entreprise EUROVIA.

Article 4 – Le responsable Yannick DAUDE de la société GTM Normandie Centre TPC, la responsable Margot QUELLIER de l'entreprise EUROVIA et le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 15 octobre 2025

Le Maire,
Dominique HAUCHECORNE

